

DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE  
CORTE

CANTON DE  
FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 mars 2026

Date de Convocation 26/02/2026

Nombre de conseillers

En exercice .....	10
Présents.....	07
Ayant donné pouvoir... ..	0
Votants.....	07
Absents.....	3

Objet :

Vente sur le Domaine d'Alzitone – Validation  
compromis de vente -Note de cadrage 3

Certifié exécutoire  
compte tenu de la transmission  
en sous-préfecture  
le.....  
Et de l'affichage  
le.....  
Le Maire  
JN GUIDICI..



L'an deux mil vingt-six le sept du mois de mars à seize heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **M SANTONI Guillaume**

Présents : **M CHIARI Jacques ; CHIARI Patrice , M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane ; Mme ROCHE Monique, M SANTONI Michel**

**M GUIDICI Jean-Noël et M DOMINICI Richard se retirent**

Absent excusé : **M MANFREDI Napoléon,**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Monique ROCHE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Monsieur le Président soumet au Conseil Municipal le rapport suivant Sur la base des estimations établies par la SAFER de Corse, est acceptée la vente suivante au profit de

- Mme ORSONI Dolorès sur les parcelles cadastrées section BD n° 68p ; n°89 ; n°90p ; n°238 et n°137 d'une superficie totale de 5ha 06a67 ca pour un montant de 5066.70€

- GFA ELIA représenté par LAGRAULA Elia sur la parcelle section BD n°281p d'une superficie de 49 a54ca pour un montant de 1 000.00€

M VENTURINI Stefanu sur la parcelle section BD n°281p d'une superficie de 49 a54ca pour un montant de 1 000.00€

Par ailleurs, le produit de ces ventes sera réparti aux quatre communes en parts égales. Par conséquent, le présent rapport a pour objet d'autoriser les ventes aux occupants sans titre suivant note de cadrage III - : Intitulée « gestion des biens indivis du domaine, procédure de régularisation et pratique de prix » approuvé par le conseil Syndical en date du 11 avril 2023.

Le président propose au Conseil Municipal, d'approuver la délibération ci-après :  
Le Conseil Municipal,

Vu

-le code général des collectivités territoriales,

-la note de cadrage n°3 approuvée par la commission syndicale des biens indivis du domaine d'Alzitone le 11/04/2023,

Sur le rapport du Président et entendu ses conclusions,

Considérant la nécessité d'entériner la vente aux occupants sans titre,

Après en avoir délibéré

Décide

**Article 1** : Monsieur le maire est autorisé à signer les ventes au profit de :

- Mme ORSONI Dolorès sur les parcelles cadastrées section BD n° 68p ; n°89 ; n°90p ; n°238 et n°137 d'une superficie totale de 5ha 06a67 ca pour un montant de 5066.70€

- GFA ELIA représenté par LAGRAULA Elia sur la parcelle section BD n°281p d'une superficie de 49 a54ca pour un montant de 1 000.00€

- M VENTURINI Stefanu sur la parcelle section BD n°281p d'une superficie de 49 a54ca pour un montant de 1 000.00€

**Article 2** : la commission syndicale des Biens Indivis du Domaine d'Alzitone, reversera à la commune la part de la vente qui lui revient, soit la somme de 1766.67 € correspondant à 25% du produit total de la vente qui s'élève à 7066.70 €

**Article 3** les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune

Pour extrait conforme  
Le Maire

JN GUIDICI

